



3, place de la Mairie  
38490 AOSTE

☎ : 04.76.31.61.57

☎ : 04.76.31.73.80

mail : [accueil.mairie.aoste@orange.fr](mailto:accueil.mairie.aoste@orange.fr)

### Horaire d'ouverture de la Mairie

#### **Matin :**

Du Mardi au Vendredi : 8 h 30 - 12 h

Samedi : 9 h - 12 h

#### **Après-midi :**

Du Mardi au Vendredi : 15 h - 17 h

#### **Le Lundi :**

Accueil téléphonique uniquement  
8h30-12h00 / 15h-17h00

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE



**Validité : MAJEUR 15 ans, MINEUR 10 ans**

- ↪ La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt du dossier et de la remise de la carte ;
- ↪ La présence du (de la) mineur(e) et de la personne qui exerce l'autorité parentale est obligatoire lors du dépôt du dossier. La remise de la carte se fera seulement en présence de la personne exerçant l'autorité parentale.
- ↪ Le demandeur doit se présenter avec les documents originaux indiqués dans la liste des pièces à fournir ;
- ↪ La présence de l'intégrité des pièces est obligatoire lors du dépôt et de l'enregistrement du dossier ;
- ↪ Le formulaire CERFA doit être rempli en noir, en lettres majuscules et avec les accents, en Mairie.

*Liste des pièces à fournir*



## MAJEUR (validité 15 ans)

### Pour une première demande / perte / vol

- ↪ **2 photos d'identités dans les normes (- de 6 mois)**  
Elles doivent être identiques, tête nue, de face, sur fond gris ou bleu clair, non découpées, format 35 x 45 mm
- ↪ **Un justificatif d'état civil**  
Passeport périmé depuis - de 2 ans ou copie intégrale d'acte de naissance (récente de - de 3 mois)
- ↪ **Un justificatif de domicile à votre nom**  
Facture touchant l'habitation ou avis d'imposition ou de non-imposition
- ↪ **Un justificatif de nationalité française**  
Un certificat de nationalité français, un acte de naissance du parent français, le décret d'acquisition ou de réintégration
- ↪ **En cas de perte ou de vol, 25 € de timbres fiscaux**

### Pour un renouvellement

*Les cartes délivrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont prolongées automatiquement de 5 ans, si elles ont été délivrées après la majorité*

- ↪ **2 photos d'identités dans les normes (- de 6 mois)**
- ↪ **Un justificatif de domicile à votre nom**  
Facture touchant l'habitation ou avis d'imposition ou de non-imposition. Si vous habitez chez une tierce personne : justificatif à son nom + sa carte d'identité + attestation sur l'honneur d'hébergement
- ↪ **L'ancienne carte d'identité périmée depuis - de 2 ans**  
Si la date d'expiration est supérieure à 2 ans, fournir obligatoirement une copie intégrale d'acte de naissance (sauf possession d'un passeport valide)

## MINEUR (validité 10 ans)

### Pour une première demande / perte / vol

- ↪ **2 photos d'identités dans les normes (- de 6 mois)**  
Elles doivent être identiques, tête nue, de face, sur fond gris ou bleu clair, non découpées, format 35 x 45 mm
- ↪ **Un justificatif d'état civil**  
Passeport périmé depuis - de 2 ans ou copie intégrale d'acte de naissance (récente de - de 3 mois)
- ↪ **Un justificatif de domicile au nom du parent**  
Facture touchant l'habitation ou avis d'imposition ou de non-imposition
- ↪ **Un justificatif de nationalité française**  
Un certificat de nationalité français, un acte de naissance du parent français, le décret d'acquisition ou de réintégration
- ↪ **La carte d'identité du parent faisant la demande**
- ↪ **En cas de perte ou de vol, 25 € de timbres fiscaux**

### Pour un renouvellement

*Les cartes délivrées à un mineur après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ne sont pas prolongées de 5 ans, même s'il devient majeur pendant cette période.*

- ↪ **2 photos d'identités dans les normes (- de 6 mois)**  
Elles doivent être identiques, tête nue, de face, sur fond gris ou bleu clair, non découpées, format 35 x 45 mm
- ↪ **L'ancienne carte d'identité périmée depuis - de 2 ans**  
Si la date d'expiration est supérieure à 2 ans, fournir obligatoirement une copie intégrale d'acte de naissance (sauf possession d'un passeport valide)
- ↪ **Un justificatif de domicile au nom du parent**  
Facture touchant l'habitation ou avis d'imposition ou de non-imposition
- ↪ **La carte d'identité du parent faisant la demande**  
*Dans tous les cas, pour les enfants dont les parents sont séparés, fournir soit le jugement de divorce, soit l'ordonnance de séparation, soit une déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale.*